

Coupe Nationale

Premièmes U10 & U11 Minimes U12 & U13 Cadets U15

2018 - 2019

COUPE NATIONALE OUVERTE A TOUTES LES EQUIPES BELGES AFFILIES A L'U.R.S.B.F.A



K.B.V.B. – numéro matricule 9512

Cellule de travail Coupes Nationales

Correspondance et renseignements

Jean-Pierre Laverge, Veldolm 20 te 8501 Heule

Tel.: 056 35 17 52

GSM: 0477 55 14 19

E-mail: jplaverge@telenet.be

Organisation et renseignements

Pour renseignements francophones:

Nancy Christiaens GSM 0472 26 20 31

E-mail: secretariaatfcgjeugd@gmail.com

Avec la collaboration de FC GULLEGEM – numéro matricule 9512

Terrains demi-finales et finales

Poezelhoek 12 - 8560 Gullegem – 056 41 58 09 – www.fcgullegem.be

Vice-Président des jeunes: Bart Van Hoorde - 0468 21 46 92

Cette information ne servira qu'à communiquer les informations correctes par rapport à la Coupe Nationale

REGLEMENT PRE-MINIMES U10 & U11

A déposer pour consultation dans le vestiaire de l'arbitre avant le début du match.

A lire et à respecter.

Article 1 : **On joue seulement selon les règlements du Voetbal Vlaanderen**

Règlements en vigueur dans la saison 2018-2019.

On joue **8 contre 8 dans le sens de la largeur du terrain**

Pour U10 et U11 : largeur entre 30/35 mètres et longueur entre 40/50 mètres

En confirmant la participation à la Coupe Nationale et en signant le formulaire d'inscription le club s'engage de respecter le règlement.

Toute violation des articles mentionnés peut résulter en exclusion ou forfait

Article 2 : le joueur / joueuse doit être né(e) pour **U10 en 2009** ou plus jeune, pour **U11 en 2008** ou plus jeune et affilié(e) à l'U.R.B.S.F.A. Egalement les clubs amateurs inscrits au

Voetbal Vlaanderen et au ACFF en Wallonie sont admis.

Chaque club ne peut inscrire **qu'une** équipe par catégorie

Article 3 : chaque joueur/joueuse qui, avant le début du match, ne peut pas présenter sa carte de membre U.R.B.S.F.A. **avec photo** ou sa carte d'identité de la commune, ne peut **pas** participer au match. **Un document imprimé muni d'une photo et des données reprises sur la puce de la carte d'identité électronique est toléré. (Voir article 1421 du règlement de l'Union Belge)**

Si une plainte concernant la sélection d'un joueur est considérée recevable, le club en infraction perdra le match par 1-0 ou 0-1.

Joueurs en test ne sont **PAS** admis.

Pour un joueur qui est en possession d'une **attestation de L' U.R.B.S.F.A.**, lui permettant de jouer dans une **catégorie inférieure** à la sienne, une copie de l'attestation doit être ajoutée à la feuille de match.

Article 4 : le club à domicile (qui reçoit) est obligé de solliciter lui-même **A TEMPS** les matches jusqu'en demi-finales auprès de L' U.R.B.S.F.A. Le match doit être annoncé par **KICK-OFF** et doit être consultable sur www.belgianfootball.be avant le match.

L'équipe en déplacement doit être en mesure d'approuver le match au plus tard un jour avant le match.

Les matches non annoncés et donc non consultables sur www.belgianfootball.be ne peuvent **PAS** être joués. En conséquence, le club à domicile perdra son match par forfait de 0-1.

Article 5 : Lors de la déclaration de la rencontre, le club qui reçoit est obligé de préciser le lieu du match et le terrain sur lequel celui-ci aura lieu (à mentionner si terrain synthétique)

Article 6 : les matches pour cette coupe auront toujours lieu **le PREMIER mercredi du mois à 18:00 heures**. Une dérogation à cet article n'est possible qu'avec l'accord du club adverse.

L'organisation doit être mise au courant par écrit et **avec** l'autorisation écrite du club adverse (lettre / email).

Article 7 : le premier tour sera joué le **mercredi 05/09/2018**. Les finales (demi-finales et finale) sont prévues en Mai 2018. Afin de minimaliser les frais de déplacement, ce n'est qu'à partir des huitièmes de finales, que l'on jouera à l'échelle nationale. A cet égard, les équipes seront réparties géographiquement.

Article 8 : les demi-finales et la finale sont entièrement organisées par la cellule de travail Coupe Nat. et se joueront sur les terrains du FC GULLEGEM chaque année dans le courant du mois de Mai.

Article 9 : l'équipe à domicile désigne de préférence elle-même un arbitre officiel, **mais il n'est pas obligé**.
S'il n'y a pas d'arbitre présent, l'équipe en déplacement a le premier choix de désigner un arbitre

Article 10 : chaque club peut inscrire maximum **12 joueurs** (4 joueurs de remplacement) sur la feuille officielle. Ceci doit se faire avant le début du match. Art. 1222

Article 11 : Durée du match : 4x15 minutes. Remplacements permanents sont autorisés. Art. 1231

Article 12 : les clubs ne peuvent pas organiser des matches amicaux afin de déplacer un match de Coupe. Les matches de compétition et les sélections Provinciaux du VV/ACFF ont **TOUJOURS** priorité.

Article 13 : si le score est à égalité après le temps réglementaire, il y aura des tir au but (chaque équipe 5) à **7 mètres** du but.
Le point de pénalty est désigné par l'arbitre à l'aide d'un petit cône ou d'un petit plot.
Si après les tirs au but il n'y a pas encore de décision, on continue les tirs de but jusqu'à ce que la première équipe rate. L'équipe gagnante se qualifie pour le prochain tour.

Article 14 : il n'y a aucun frais d'entrée sauf pour les demi-finales et les finales. Tombola est autorisé.

Article 15 : la feuille de match doit être de **couleur jaune** ou un exemplaire pour des matches amicaux rédigée par le URBSFA. Vous pouvez le télécharger sur :
<http://www.belgianfootball.be/fr/telechargements>

Comme prévu, l'équipe à domicile doit garder la feuille de match et mentionner le résultat sur la feuille en présence des 2 délégués et l'arbitre. Il n'est plus nécessaire de transmettre la feuille au PC ou l'organisation. Seulement en cas des plaintes une copie sera demandée par l'organisation.

Article 16 : **l'équipe gagnante est obligée de communiquer le résultat par téléphone/SMS, entre 20.00h et 21.30h. au numéro de téléphone suivant : 0477/551419 ou par email au jplaverge@telenet.be**

Si le GSM est occupé, le résultat du match peut être communiqué sur le répondeur.

Il n'importe pas si vous jouiez à domicile ou en déplacement !

Article 17 : la coupe des pré-minimes U10 et U11 est organisée par vzw Keitoffe Voetbal Kansen .

La cellule de travail peut prendre toutes les mesures spéciales et nécessaires et :

- Établit le calendrier des matches.
- Organise un tirage au sort en public à partir des 1/8^{ième} de finale pour désigner les matches.
- prend les décisions en cas de conflits entre clubs et l'organisation.

Article 18 : chaque équipe qui, sans raison valable, donne forfait, recevra une amende de € 125 et perdra le match avec 1-0 ou 0-1.

Article 19 : si pour des raisons climatologiques un match est annulé, il sera automatiquement remis au **prochain mercredi à la même heure**. **L'équipe à domicile doit mettre au courant la cellule de travail concernant les évènements.**

Article 20 : toutes plaintes doivent être faites par mail dans les 48 heures après le match et adressées à la cellule de travail.(

La plainte doit être faite par le correspondant qualifié du club. Toutes les plaintes des autres personnes ou après les 48 heures sont irrécevables.

En cas de discussion entre les deux parties concernant le règlement, application des articles, dimensions du terrain etc. on doit toujours prévenir **l'organisation par téléphone avant le début du match.**

L'équipe à domicile est **toujours** responsable pour l'application correcte et le respect du règlement.

Article 21 : les tirages au sort par ordinateur jusqu'au 1/16^{ième} de finale sont faits par la cellule de travail, chaque fois accompagné d'un contrôleur indépendant qui sera chaque fois mentionné sur la lettre de communication.

Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER

Article 22 : il y aura un grand tirage au sort officiel pour les 1/8^{ième} de finale organisé par la cellule, où les clubs qualifiés seront invités.

Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER

Article 23 : le programme des 1/8^{ième} de finale jusqu'à la finale sera communiqué le jour du tirage au sort.

Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER

Article 24 : tous les clubs participants sont priés de bien prendre connaissance du règlement et de **renvoyer le formulaire d'inscription à la cellule de travail, par mail ou par courrier : JP Laverge, Veldolm 20, 8501 Heule**

REGLEMENT MINIMES U12 & U13

A déposer pour consultation dans le vestiaire de l'arbitre avant le début du match.

A lire et à respecter.

Article 1 : **On joue SEULEMENT selon les règlements du Voetbal Vlaanderen**

Règlements en vigueur au cours de la saison 2018-2019.

On joue **8 contre 8 dans le sens de la largeur du terrain**

Pour U12 et U13 : largeur entre 40/45 mètres et longueur entre 50/60 mètres

En confirmant la participation à la Coupe Nationale et en signant le formulaire d'inscription le club s'engage de respecter le règlement.

Toute violation des articles mentionnés peut résulter en exclusion ou forfait

Article 2 : le joueur/joueuse doit être né(e) pour **U12 en 2007** ou plus jeune, pour **U13 en 2006** ou plus jeune et affilié(e) à l'U.R.B.S.F.A. Egalement les clubs amateurs inscrits au Voetbal Vlaanderen et au ACFF en Wallonie sont admis.

Chaque club ne peut inscrire **qu'une** équipe par catégorie

Article 3 : chaque joueur/joueuse qui, avant le début du match, ne peut pas présenter sa carte de membre L' U.R.B.S.F.A. **avec photo** ou sa carte d'identité de la commune, ne peut **pas** participer au match. **Un document imprimé muni d'une photo et des données reprises sur la puce de la carte d'identité électronique est toléré. (voir article 1421 du règlement de l'Union Belge)**

Si une plainte concernant la sélection d'un joueur est considérée recevable, le club en infraction perdra le match par 1-0 ou 0-1.

Joueurs test ne sont **PAS** admis.

Pour un joueur qui est en possession d'une **attestation de L' U.R.B.S.F.A.**, lui permettant de jouer dans une **catégorie inférieure** à la sienne, une copie de l'attestation doit être ajoutée à la feuille de match.

Article 4 : le club à domicile (qui reçoit) est obligé de solliciter lui-même **A TEMPS** les matches jusqu'en demi-finales auprès de L' U.R.B.S.F.A. Le match doit être annoncé par **KICK-OFF** et doit être consultable sur www.belgianfootball.be avant le match.

L'équipe en déplacement doit être en mesure d'approuver le match au plus tard un jour avant le match.

Les matches non annoncés et donc non consultables sur www.belgianfootball.be ne peuvent **PAS** être joués. En conséquence, le club à domicile perdra son match par forfait de 0-1.

Article 5 : Lors de la déclaration de la rencontre, le club qui reçoit est tenu de préciser le lieu du match et le terrain sur lequel celui-ci aura lieu (à mentionner si terrain synthétique)

Article 6 : les matches pour cette coupe auront toujours lieu **le DEUXIEME mercredi du mois à 18:00 heures**. Une dérogation à cet article n'est possible qu'avec l'accord du club adverse.

L'organisation doit être mise au courant par écrit et **avec** l'autorisation écrite du club adverse (lettre / fax / email).

Article 7 : le premier tour sera joué le **mercredi 12/09/2018**. Les finales (demi-finales et finale) sont prévues en Mai 2018. Afin de minimaliser les frais de déplacement, ce n'est qu'à partir des huitièmes de finales, que l'on jouera à l'échelle nationale. A cet égard, les équipes seront réparties géographiquement.

Article 8 : les demi-finales et la finale sont entièrement organisées par la cellule de travail Coupe Nat. et se joueront sur les terrains du **FC GULLEGEM** chaque année dans le courant du mois de Mai.

Article 9 : l'équipe à domicile désigne de préférence elle-même un arbitre officiel, **mais il n'est pas obligé**

S'il n'y a pas d'arbitre présent, l'équipe en déplacement a le premier choix de désigner un arbitre

Article 10 : chaque club peut inscrire maximum **12 joueurs** (4 joueurs de remplacement) sur la feuille officielle. Ceci doit se faire avant le début du match. Art. 1222

Article 11 : Durée du match : 4x15 minutes. Remplacements permanents sont autorisés. Art. 1231

Article 12 : les clubs ne peuvent pas organiser des matches amicaux afin de déplacer un match de Coupe. Les matches de compétition et les sélections Provinciaux du VV/ACFF ont **TOUJOURS** priorité.

Article 13 : si le score est à égalité après le temps réglementaire, il y aura des tirs au but (chaque équipe 5) à **7 mètres** du but. Le point de pénalty est désigné par l'arbitre à l'aide d'un petit cône ou d'un petit plot.
Si après les tirs au but il n'y a pas encore de décision, on continue les tirs de but jusqu'à ce que la première équipe rate. L'équipe gagnante se qualifie pour le prochain tour.

Article 14 : il n'y a aucun frais d'entrée sauf pour les demi-finales et les finales. Tombola est autorisé.

Article 15 : la feuille de match doit être de **couleur jaune** ou **un exemplaire pour des matches amicaux** rédigée par le URBSFA. Vous pouvez le télécharger sur :
<http://www.belgianfootball.be/fr/telechargements>

Comme prévu, l'équipe à domicile doit garder la feuille de match et mentionner le résultat sur la feuille en présence des 2 délégués et l'arbitre. Il n'est plus nécessaire de transmettre la feuille au PC ou l'organisation. Seulement en cas des plaintes une copie sera demandée par l'organisation.

Article 16 : **l'équipe gagnante est obligée de communiquer le résultat par téléphone/SMS, entre 20.00h et 21.30h. au numéro de téléphone suivant : 0477/551419 ou par email : jplaverge@telenet.be**

Si le GSM est occupé, le résultat du match peut être communiqué sur le répondeur.

Il n'importe pas si vous jouiez à domicile ou en déplacement !

Article 17 : la coupe des minimes U12 & U13 est organisée par vzw Keitoffe Voetbal Kansen .

La cellule de travail peut prendre toutes les mesures spéciales et nécessaires et :

- Établit le calendrier des matches.
- Organise un tirage au sort public à partir des 1/8^{ème} de finale pour désigner les matches.
- prend les décisions en cas de conflits entre clubs et l'organisation.

Article 18 : chaque équipe qui, sans raison valable, donne forfait, recevra une amende de € 125 et perdra le match avec 1-0 ou 0-1.

Article 19 : si pour des raisons climatologiques un match est annulé, il sera automatiquement remis au **prochain mercredi à la même heure. L'équipe à domicile doit mettre au courant la cellule de travail concernant les évènements.**

Article 20 : toutes plaintes doivent être faites par mail dans les 48 heures après le match et adressées à la cellule de travail.
La plainte doit être faite par le correspondant qualifié du club. Toutes les plaintes des autres personnes ou après les 48 heures sont irréccevables.

En cas de discussion entre les deux parties concernant le règlement, application des articles, dimensions du terrain etc. on doit toujours prévenir l'organisation par téléphone **avant le début du match.**

L'équipe à domicile est **toujours** responsable pour l'application correcte et le respect du règlement.

Article 21 : les tirages au sort par ordinateur jusqu'au 1/16^{ième} de finale sont faites par la cellule de travail, chaque fois accompagné d'un contrôleur indépendant qui sera chaque fois mentionné sur la lettre de communication.
Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER

Article 22 : il y aura un grand tirage au sort officiel pour les 1/8^{ième} de finale organisé par la cellule, où les clubs qualifiés seront invités.
Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER

Article 23 : le programme des 1/8^{ième} de finale jusqu'à la finale sera communiqué le jour du tirage au sort.
Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER

Article 24 : tous les clubs participants sont priés de bien prendre connaissance du règlement et de **renvoyer le formulaire d'inscription à la cellule de travail, par email ou par courrier : JP Laverge, Veldolm 20, 8501 Heule**

REGLEMENT CADETS U15

A déposer pour consultation dans le vestiaire de l'arbitre avant le début du match.

A lire et à respecter.

Article 1 : **On joue seulement selon les règlements du Voetbal Vlaanderen**
Règlements en vigueur dans la saison 2018-2019.

Article 2 : le joueur / joueuse doit être né(e) en **2004 ou 2005** ou plus jeune et affilié(e) à L' U.R.B.S.F.A. Egalement les clubs amateurs inscrits au Voetbal Vlaanderen et au ACFF en Wallonie sont admis.

Chaque club ne peut inscrire **qu'une** équipe par catégorie

Article 3 : chaque joueur/joueuse qui, avant le début du match, ne peut pas présenter sa carte de membre L' U.R.B.S.F.A. **avec photo** ou sa carte d'identité de la commune, ne peut **pas** participer au match. **Un document imprimé muni d'une photo et des données reprises sur la puce de la carte d'identité électronique est toléré. (voir article 1421 du règlement de l'Union Belge)**

Si une plainte concernant la sélection d'un joueur est considérée recevable, le club en infraction perdra le match par 1-0 ou 0-1.

Joueurs en test ne sont **PAS** admis.

Pour un joueur qui est en possession d'une **attestation de L' U.R.B.S.F.A.**, lui permettant de jouer dans une **catégorie inférieure** à la sienne, une copie de l'attestation doit être ajoutée à la feuille de match.

Article 4 : le club à domicile (qui reçoit) est obligé de solliciter lui-même **A TEMPS** les matches jusqu'en demi-finales auprès de L' U.R.B.S.F.A. Le match doit être annoncé par **KICK-OFF** et doit être consultable sur www.belgianfootball.be avant le match.

L'équipe en déplacement doit être en mesure d'approuver le match au plus tard un jour avant le match.

Les matches non annoncés et donc non consultables sur www.belgianfootball.be ne peuvent **PAS** être joués. En conséquence, le club à domicile perdra son match par forfait de 0-1.

Article 5 : Lors de la déclaration de la rencontre, le club qui reçoit est tenu de préciser le lieu du match et le terrain sur lequel celui-ci aura lieu (à mentionner si terrain synthétique)

Article 6 : les matches pour cette coupe auront toujours lieu **le TROISIEME mercredi du mois à 18:30 heures**. Une dérogation à cet article n'est possible qu'avec l'accord du club adverse.

L'organisation doit être mise au courant par écrit et **avec** l'autorisation écrite du club adverse (lettre / fax / email).

Article 7 : le premier tour sera joué le **mercredi 19/09/2018**. Les finales (demi-finales et finale) sont prévues en Mai 2018. Afin de minimaliser les frais de déplacement, ce n'est qu'à partir des huitièmes de finales, que l'on jouera à l'échelle nationale. A cet égard, les équipes seront réparties géographiquement.

Article 8 : les demi-finales et la finale sont entièrement organisées par la cellule de travail Coupe Nat. et se joueront sur les terrains du **FC GULLEGEM** chaque année dans le courant du mois de Mai.

Article 9 : l'équipe à domicile demande **OBLIGATOIREMENT un arbitre OFFICIEL** auprès de U.R.B.S.F.A. par KICK OFF et ceci environ 10 jours à l'avance.

S'il n'y a pas d'arbitre présent, l'article 1430 par.2 du règlement de l'Union Belge sera appliqué. Si cet article n'est pas suivi, l'équipe à domicile perd le match par forfait de 0-1.

Article 10 : chaque club peut inscrire maximum **16 joueurs** sur la feuille officielle. Ceci doit se faire avant le début du match.

Article 11 : Durée du match : 4x20 minutes. (4 quarter)

REPLACEMENTS OBLIGATOIRES !!! Après le premier et le troisième quarter, des remplacements sont obligatoires. Ceci veut dire que **TOUS** les remplaçants (inclus l'éventuel gardien de réserve) doivent être alignés et jouent le quarter complet. Pendant la mi-temps l'alignement de l'équipe peut être complètement réarrangé, ceci ne doit pas être communiqué à l'arbitre. En cas de blessure pendant un quarter, un joueur peut être remplacé, mais celui-ci ne pourra plus être aligné pour le restant du match (bien entendu on n'est pas obligé d'effectuer un remplacement immédiat en cas de blessure).

Article 12 : les clubs ne peuvent pas organiser des matches amicaux afin de déplacer un match de Coupe. Les matches de compétition et les sélections Provinciaux du VV/ACFF ont **TOUJOURS** priorité.

Article 13 : si le score est à égalité après le temps réglementaire, il y aura des tirs au but (chaque équipe 5). Si après les tirs au but il n'y a pas encore de décision, on continue les tirs de but jusqu'à ce que la première équipe rate son pénalty. L'équipe gagnante se qualifie pour le prochain tour.

Article 14 : il n'y a aucun frais d'entrée sauf pour les demi-finales et les finales. Tombola est autorisé.

Article 15 : la feuille de match doit être de **couleur jaune** ou **un exemplaire pour des matches amicaux** rédigée par le URBSFA. Vous pouvez le télécharger sur : <http://www.belgianfootball.be/fr/telechargements>

Comme prévu, l'équipe à domicile doit garder la feuille de match et mentionner le résultat sur la feuille en présence des 2 délégués et l'arbitre. Il n'est plus nécessaire de transmettre la feuille au PC ou l'organisation. Seulement en cas des plaintes une copie sera demandée par l'organisation.

Article 16 : l'équipe gagnante est **obligée** de communiquer le résultat par téléphone/SMS, entre 20.00h et 21.30h. au numéro de téléphone suivant : 0477/551419 ou par email : jplaverge@telenet.be

Si le GSM est occupé, le résultat du match peut être communiqué sur le répondeur.

Il n'importe pas si vous jouiez à domicile ou en déplacement !

Article 17 : la coupe des cadets U15 est organisée par vzw Keitoffe Voetbal Kansen .

La cellule de travail peut prendre toutes les mesures spéciales et nécessaires et :

- Établit le calendrier des matches.
- Organise un tirage au sort public à partir des 1/8^{ième} de finale pour désigner les matches.
- prend les décisions en cas de conflits entre clubs et l'organisation.

- Article 18 : chaque équipe qui, sans raison valable, donne forfait, recevra une amende de € 125 et perdra le match avec 1-0 ou 0-1.
- Article 19 : si pour des raisons climatologiques un match est annulé, il sera automatiquement remis au **prochain mercredi à la même heure**. **L'équipe à domicile doit mettre au courant la cellule de travail concernant les évènements.**
- Article 20 : toutes plaintes doivent être faites par mail dans les 48 heures après le match et adressées à la cellule de travail.
La plainte doit être faite par le correspondant qualifié du club. Toutes les plaintes des autres personnes ou après les 48 heures sont irrécouvrables.
- En cas de discussion entre les deux parties concernant le règlement, application des articles, dimensions du terrain etc. on doit toujours prévenir l'organisation par téléphone **avant le début du match**.
- L'équipe à domicile est **toujours** responsable pour l'application correcte et le respect du règlement.
- Article 21 : les tirages au sort par ordinateur jusqu'au 1/16^{ième} de finale sont faites par la cellule de travail, chaque fois accompagné d'un contrôleur indépendant qui sera chaque fois mentionné sur la lettre de communication.
Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER
- Article 22 : il y aura un grand tirage au sort officiel pour les 1/8^{ième} de finale organisé par la cellule, où les clubs qualifiés seront invités.
Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER
- Article 23 : le programme des 1/8^{ième} de finale jusqu'à la finale sera communiqué le jour du tirage au sort.
Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER
- Article 24 : tous les clubs participants sont priés de bien prendre connaissance du règlement et de **renvoyer le formulaire d'inscription et le formulaire de renseignements à la cellule de travail, par email ou par courrier: JP Laverge, Veldolm 20, 8501 Heule**